

POSITION DE L'ADMINISTRATION EN DATE DU 4 AVRIL 2023

Vous avez été reçus mardi 4 avril par Madame Pellegrini et Monsieur Linden pour la Direction de l'Enfance et de l'Éducation et par moi-même pour la Direction des Ressources Humaines dans le cadre d'une réunion de levée de préavis de grève des ATSEM fixé au jeudi 6 avril.

La revendication portée par FO-Sud-UNSA est la suivante : **versement d'une indemnité de sujétion d'un montant de 140 € par mois pour reconnaître la pénibilité du métier d'ATSEM.**

Les réponses suivantes vous ont été apportées :

DRH :

Le sujet est bien identifié dans le cadre de l'enveloppe restant à allouer au niveau du RIFSEEP2, mais celle-ci ne se traduira pas forcément par des revalorisations de régime indemnitaire, le champ de l'action sociale étant notamment susceptible d'être investi.

Par ailleurs, une réflexion est en cours sur le temps de travail, à laquelle le groupement syndical FO-Sud-UNSA est associé. La collectivité devrait subir le passage à 1593 heures mais il est étudié la possibilité de réduire l'impact de la mesure en prenant en compte des facteurs de pénibilité.

DEE :

Les conditions de travail des ATSEM ont fait et font l'objet de multiples améliorations mises en place par la Direction et la collectivité, à savoir :

- 58 créations de postes d'ATSEM depuis 2020,
- 24 nouveaux postes seront créés d'ici la fin du mandat (hors nouvelles écoles),
- Projet engagé de redéfinition des règles de déploiement des postes d'ATSEM dans les écoles afin de tendre vers l'objectif politique 1 ATSEM par classe,
- Démarrage du projet de révision de la convention ATSEM en juin ou septembre 2023,
- Lancement du projet d'amélioration des postes de travail avec un ergonome en juin 2023,
- Inventaire des tabourets à disposition des ATSEM finalisé : complément de dotations en cours,
- Commission habits de travail / EPI planifiée d'ici fin juin par la cellule prévention,
- Démarche d'accompagnement à la mobilité choisie en prévention à l'inaptitude : promotion 1 en cours (18 ATSEM sur 44 agents),
- Déploiement d'un plan de formation à l'encadrement des enfants à besoins particuliers pour l'ensemble des ATSEM sur 3 ans.

Au regard de ces éléments, nous vous remercions de bien vouloir nous faire connaître en retour les suites données à votre préavis.